

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2024

Sujets inscrits à l'ordre du jour

I – FINANCES COMMUNALES

1. Admission en non valeur
2. Fixation tarif spectacle
3. Présentation document de valorisation financière et fiscale de la commune au 31/12/2023

II – DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif
2. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
3. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

III – PERSONNEL COMMUNAL

IV – AMENAGEMENT DU CIMETIERE

V – RETROCESSION LOTISSEMENT LA COLASSERIE

VI – REFLEXION SUR LES INVESTISSEMENTS DE FIN DE MANDAT

1. Evolution du PLU
2. Sécurité des biens et des personnes
3. Sécurité routière (stationnements et signalétique)
4. Achat désherbeur thermique
5. Achat d'une minipelle
6. Aménagement du bois des prés de l'étang
7. Construction d'un padel
8. Reprise des trottoirs rue de la Baronne
9. Aménagement piétonnier accès école
10. Voirie rurale
11. Plan vélo communal

VII – VIE LOCALE

- Cérémonie du 11 novembre
 - 10h30 cimetière
 - 11h école pour plantation de l'arbre de la Libération
 - 11h30 cérémonie puis vin d'honneur
- Modalités d'organisation du repas des Aînés du 11 novembre

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour au point VI : MOTION POUR ACCROITRE LA SECURITE A THILOUZE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.

Le sept octobre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 2 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

PRESENTS : M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, Mme MOTHEAU, M. CADOT, Mme COGNEAU, M. DELAY, M. GINER, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. PIEDOUE, M. SAVATIER, Mme SEIGNEURIN, M. TESSIER, Mme WARTEL-OUVRARD

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES : Mme LECOMTE, Mme FROIN, M. ABELS, Mme SEGRETAIN

POUVOIRS : /

Madame LAURENS a été élue secrétaire

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 2 septembre 2024,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 2 septembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 2 septembre 2024.

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	Reprise de Jean-Jacques en mi-temps thérapeutique ce jour		
M. BOURRY	Programme voirie rurale terminé et PATA fait. Réalisation en cours par les ST du cheminement piétonnier d'accès au cimetière		
Mme LAURENS	Participation municipalité Octobre rose Modalités d'utilisation du gymnase suite au changement du sol ?		Rédaction d'un règlement pour tous les utilisateurs
Mme MOTHEAU	Spectacle théâtre Vaugarni le 27/10 salle des Tilleuls Fréquentation en baisse cette année aux Journées du Patrimoine		
M. CADOT	Restauration du tennis terminée		
M. ABELS	Excusé		
Mme COGNEAU	/		
M. DELAY	Panneau « Couteau » endommagé		
Mme FROIN	Excusée		
M. GINER	Débordement regard eaux pluviales rue de la Rosière		A priori canalisation obstruée par des racines
M. JUZEAU	Dans le cadre d'Octobre rose la fédération Départementale 37 organise une marche entre Villeperdue et Thilouze vendredi 11 octobre		
Mme LAMY	/		
Mme LECOMTE	Excusée		
M. PIEDOUE	/		
M. SAVATIER	/		
Mme SEGRETAIN	Excusée		
Mme SEIGNEURIN	/		
M. TESSIER	Ne voit pas l'intérêt du PATA sur certaines routes très endommagées (Genetay-Bois Cornu)		Intervention réalisée en urgence en attendant un bi-couche non budgété
Mme SWARTEL-OUVRARD	Réserve incendie à la Huraudière est vide		La fuite vient d'être réparée. Réserve en attente de remplissage

I – FINANCES COMMUNALES

1 Admission en non valeur

Monsieur le Maire présente la liste des sommes irrécouvrables transmise par le service de gestion comptable de Chinon pour laquelle il a été demandé l'admission en non-valeur.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la liste de côtes irrécouvrables transmise par le comptable de Chinon en date du 13 septembre 2024 pour un montant de 34.17 € ;

Considérant l'impossibilité déclarée par les services du comptable de recouvrer ces titres, au motif de « poursuite sans effet » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur les titres ci-dessous référencés de la liste n° 6738530612 pour un montant total de 34.17 €

Exercice	Références	Reste dû
2017	R-26-61-1	26.10
2015	R-6-81-1	8.07

2 Fixation tarif spectacle

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer les tarifs des entrées du spectacle « le Cabaret de la rue des étoiles » programmé le 27 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- fixe le prix de l'entrée à 10 € pour les adultes.
- décide que l'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 12 ans.

3 Présentation document de valorisation financière et fiscale de la commune au 31/12/2023

Les documents ont été transmis aux membres de l'Assemblée qui ont pu en prendre connaissance. Bonne situation financière de la commune avec une marge d'autofinancement nette de 20%, augmentation assez forte des recettes. Il est à noter une masse salariale assez élevée et incompressible.

II – DELIBERATIONS ADMINISTRATIVES

1. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Réunion du CM du 7 octobre 2024

Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Monsieur Savatier fait remarquer que seulement 25 % des contrôles peuvent être réalisés par Véolia car les propriétaires ne répondent pas aux courriers. Ils sont réticents à payer ce contrôle obligatoire qui peut les contraindre à refaire leur assainissement et engager des travaux onéreux.

2. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

3. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, destiné notamment à l'information des usagers.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'adopter le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

III – PERSONNEL COMMUNAL

La préfecture nous a informés que la délibération n° 2024-09-004 du 02/09/2024 prise pour la création d'un emploi permanent à temps complet est entachée d'illégalité. Il convient donc de l'annuler et la remplacer, et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
Vu le Décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins du service administratif, dans le cadre du départ en retraite d'un agent, que ceux-ci peuvent être assurés par un agent du cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE :

Article 1 : création.

Il est créé un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à compter du 01 octobre 2024, selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Secrétariat de mairie

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, d'une durée qui ne peut être inférieure à un mois, l'emploi peut être pourvu, ainsi que par un agent contractuel sur le fondement :

- de l' **Article L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

IV – AMENAGEMENT DU CIMETIERE

La commission pour le projet d'aménagement du cimetière s'est tenue le 23 septembre. A cette occasion, les membres présents se sont réunis au cimetière communal et sont allés visiter celui de Saché qui est engazonné.

Il est proposé, afin de limiter l'entretien courant, d'engazonner le cimetière sauf les allées principales. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'engazonnement.

M. Tessier évoque également un ensemencement de certaines zones du cimetière avec de la jachère fleurie basse, Mme Seigneurin propose aussi des cyclamens sauvages.

La pose de mobilier urbain sera aussi envisagée dans l'aménagement global du cimetière.

V – RETROCESSION LOTISSEMENT LA COLASSERIE

Le lotissement de la Colasserie est achevé et la société Viabilis sollicite la rétrocession des équipements communs.

Monsieur le Maire rappelle que par une convention signée le 06/07/2018, la commune et le lotisseur avaient défini les modalités en vue de la rétrocession des équipements communs de ce lotissement à l'achèvement des travaux. Par équipements communs, il faut entendre la voirie, les espaces verts, les réseaux d'assainissement des eaux usées, d'eau potable, d'eaux pluviales, la protection incendie et le réseau d'éclairage public.

Considérant le litige en cours sur la réalisation des trottoirs et la rencontre avec la société Viabilis programmée le 30 octobre à ce sujet,

Considérant la demande des colotis pour bénéficiaire de l'éclairage public,

Considérant la convention établie entre Viabilis et la Communauté de Communes pour la rétrocession des réseaux eau potable et eaux usées (compétence transférée à la CCTVI)

Considérant le visa sans réserve établi par la société Bouygues Energies et services, transmis par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (compétence transférée au SIEIL),

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte la rétrocession des réseaux éclairage public au SIEIL, eau potable et assainissement à la CCTVI
- Dit que le nouveau réseau éclairage public, conformément à la délibération n°2018-05-004 du 02/05/2018, sera transféré au SIEIL.
- Décide de reporter la rétrocession de la voirie, des trottoirs et espaces verts.

VI – REFLEXION SUR LES INVESTISSEMENTS DE FIN DE MANDAT

Monsieur le Maire propose au Conseil de réfléchir sur les projets d'investissement de fin de mandat :

1. Sécurité des biens et des personnes

Les cambriolages récemment perpétrés sur la commune relancent le débat sur la sécurité des biens et des personnes.

Depuis le rattachement de la brigade d'Azay-le-Rideau à la communauté de brigades de Chinon, les échanges avec les élus sont inexistant, la gendarmerie d'Azay-le-Rideau est régulièrement fermée et la population est systématiquement redirigée vers Chinon pour tout signalement, dépôt de plainte ou acte administratif.

Les élus, conscients des traumatismes engendrés par les nombreux cambriolages depuis le mois de Mai, s'interrogent sur les actions à mener pour rassurer et sécuriser leurs concitoyens. Monsieur le Maire rappelle le dispositif de participation citoyenne qui vise à rassurer la population, à améliorer la réactivité des forces de sécurité contre les vols et cambriolages et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Cette nouvelle forme de coopération, fondée sur la solidarité de voisinage, relève d'un protocole d'accord entre le préfet, la mairie et la gendarmerie.

La mise en place d'un système de vidéoprotection est à nouveau évoqué, avec ses avantages et ses inconvénients. Monsieur Piédoue précise que la vidéoprotection n'a pas vocation à empêcher les cambriolages mais peut apporter une aide à la gendarmerie pour retrouver les malfaiteurs. Monsieur le Maire précise que si ce système devait être mis en place, la population serait préalablement consultée.

L'assemblée, après débat, décide dans un premier temps, de déposer une motion pour accroître la sécurité sur la commune de Thilouze.

MOTION POUR ACCROITRE LA SECURITE A THILOUZE

Suite à la recrudescence des cambriolages sur la commune (dix depuis le mois de Mai) les membres du Conseil décident d'adresser une motion au commandant de gendarmerie de Chinon, au Préfet et au Ministre de l'Intérieur, pour accroître la sécurité sur la commune de Thilouze.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la commune de Thilouze est régulièrement victime de cambriolages depuis plusieurs semaines,

Considérant que cette recrudescence de cambriolages traumatise une partie de la population communale et fait l'objet d'une condamnation unanime du Conseil municipal,

- Le Conseil municipal de Thilouze tient à adresser aux forces de l'ordre de la gendarmerie sa reconnaissance pour les actions qu'elles mènent.
- Le Conseil municipal rappelle que l'Etat se doit de garantir la sécurité des biens et des personnes, qui est la première des libertés républicaines.
- Le Conseil municipal demande que la gendarmerie d'Azay-le-Rideau redevienne une véritable gendarmerie avec des missions de police, de sécurité et de protection auprès de toute la population du secteur, avec des effectifs renforcés pour qu'elle puisse faire face à la situation et remplir pleinement son rôle.
- Le Conseil municipal demande que le Maire ou ses adjoints soient informés dès la découverte de cambriolages sur leur commune afin de mettre en œuvre les moyens de communication de la mairie et d'alerter la population.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la
Réunion du CM du 7 octobre 2024

motion présentée.

2. Sécurité routière (stationnements et signalétique)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de village il est proposé :

- de créer une zone 30 englobant les quatre rues principales, conformément au plan présenté par monsieur le Maire.
- de créer deux stops rue de la Boulogne conformément au plan présenté.
- de modifier la circulation dans la rue de l'église en l'interdisant sauf aux riverains.
- de refaire les trottoirs dans la rue de la Boulogne

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur ces quatre propositions.

3. Achat désherbeur thermique

Dans le cadre de la gestion alternative des espaces publics, considérant les restrictions d'usage « zéro phyto » et les difficultés d'entretien des trottoirs, chaussées, cimetières...les communes de Thilouze, Villeperdue et Sainte Catherine de Fierbois ont le projet d'acquérir une désherbeuse à eau chaude, d'un coût approximatif de 35 000€ HT. L'achat mutualisé de ce matériel est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région à hauteur de 40%.

4. Achat d'une minipelle

Les agents des services techniques sont régulièrement amenés à réaliser des travaux d'entretien et en régie qui nécessitent la location de matériels (création chemin piétonnier, curage de fossé, débarnage, busage, création d'espaces verts...) . L'évolution des coûts de location d'une minipelle est présentée au Conseil :

Année	2021	2022	2023	2024
Coût	5 616 €	3 903 €	2 164 €	10 680 €

A ces coûts s'ajoute le temps passé par deux agents pour prendre et remporter la minipelle, soit environ 4h en tout par location.

Les travaux sont effectués avec une mini pelle Kubota U27-4 NHGL de 2,5 t, Puissance moteur : 15.6 kW, Force d'arrachement : 21 kN (louée chez Solomat à Joué-les-Tours).

Une consultation a été lancée sur le même type de produit et monsieur Bourry présente les devis reçus pour l'acquisition d'une minipelle neuve :

SANY SY26C 2 700 kg avec remorque : 45 960€ TTC

- 3 godets GEITH (tranchée 300 mm, terrassement 500 mm et curage 1200 mm)
- Garantie de 5 ans sur 10 000H (pièces, déplacements et MO)
- Moteur Yanmar, puissance 15,2 kW, force de traction max. 20 kN

Crédit-bail hors assurance(s) sur le prix ht 38 300,00 € : 60 Loyers mensuel : 664,12 € (coût annuel 7969,44€)

BOBCAT E27z 2705 kg avec remorque : 54 600€ TTC

- 3 Godets (terrassement 300mm, terrassement 600mm et curage 1100mm)
- Garantie : 24 mois ou 2000 heures
- Moteur Yanmar, puissance 15.4 kW, force d'arrachement 16,2 kN.

SUNWARD SWE 25 UF 2 650 / 2 550 kg avec remorque : 46 800€ TTC

- 3 godets (terrassement 300mm, terrassement 600mm et curage 1000mm)
- Garantie : 12 mois ou 1000 heures
- Moteur Yanmar, puissance 14,6 kW, force d'arrachement au godet 24 kN

Monsieur Tessier suggère l'acquisition d'un matériel d'occasion.

5. Aménagement du bois des prés de l'étang

Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région au titre du CRST. Des devis ont été sollicités pour le curage et l'imperméabilisation de la mare, sans retour à ce jour.

6. Construction d'un padel

Projet de construction d'un padel (coût estimé à 150 000€) ou d'un autre équipement sportif , pouvant bénéficier d'une subvention de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à hauteur de 50%.

7. Reprise des trottoirs rue de la Baronne

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de la Baronne, la réfection des trottoirs est prévue à partir du carrefour principal jusqu'au n°8 de la rue.

Il est proposé de réfléchir à une extension de cette réfection jusqu'au n°14 (garage automobile). Un devis a été fourni par l'entreprise TPPL pour un montant de 45 701.00 € TTC.

8. Aménagement piétonnier accès école

Sécurisation piétonnière du parking de la rue des Lavandières jusqu'à l'école.

9. Voirie rurale

Définir le programme des travaux 2025

10. Plan vélo communal

Réfléchir aux modalités de mise en place d'un « plan vélo » pour les déplacements de proximité, (centre bourg / école / espace de la Baronne / lotissements) et aux aménagements à mettre en place pour les sécuriser.

11. Evolution du PLU

Définir les évolutions en fonction des besoins

VII – VIE LOCALE

- Programme de la cérémonie du 11 novembre
 - 10h30 cimetière
 - 11h école pour plantation de l'arbre de la Libération

- 11h30 cérémonie puis vin d'honneur
- Modalités d'organisation du repas des Aînés du 11 novembre : service assuré en binôme avec le Conseil Municipal des Jeunes. Les tables seront dressées le dimanche 10 novembre à 17h00 par des élus et des membres du CCAS.

IX – QUESTIONS DIVERSES

/

Relevé des délibérations examinées 7 octobre 2024

Délibération	Objet	Décision
2024.10.001	Admission en non valeur	Approuvée
2024.10.002	Fixation tarif spectacle Vaugarni	Approuvée
2024.10.003	Adoption RPQS assainissement non collectif	Approuvée
2024.10.004	Adoption RPQS assainissement collectif	Approuvée
2024.10.005	Adoption RPQS eau potable	Approuvée
2024.10.006	Création poste permanent à temps complet	Approuvée
2024.10.007	Rétrocession partielle lotissement de la Colasserie	Approuvée
2024.10.008	Motion pour accroître la sécurité sur la commune	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h40

LOIZON Eric, Maire	
LAURENS Aurélie, secrétaire de séance	